Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260605-2026060503-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 8
votants : 10
Quorum : 6

Date de convocation :
22/05/2026

Date de publication et
d'affichage :
09/06/2026

Délibération
N° 2026.06.05-03

OBJET :
Subventions 2026 aux associations

DÉLIBÉRATION N°2026.06.05-03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Régis FEGAR ayant donné pouvoir à Jean-Jacques LE BRAS, Mme Julie GUERIN ayant donné pouvoir à Béatrice CARIOU LECOQ.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elyane LE POMMERAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Aymeric LAFARGUE.

M. le Maire expose au conseil les demandes de subventions présentées par les associations.

Etant donné que certains membres du conseil font partie de certaines associations, le vote s'est fait en trois temps pour permettre à certains membres de se retirer s'ils étaient concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1er vote : Goulven découvertes : Goulven découverte sentiers et patrimoines : 1 000 € (600 € en 2025).

Adopté à l'unanimité - 6 votes pour (*Philippe MAZET, Marie Claire ACQUITTER et Béatrice CARIOU se sont retirés*).

- 2ème vote : pour la subvention exceptionnelle demandée par l'école pour participer au stage de voile au centre de voile de Brignogan, Yves ILIOU se retire du vote car il fait partie du Conseil d'Administration de l'école de voile. La présidence de la séance est transférée à Jean Jacques LE BRAS.

Le Conseil municipal indique que cette demande doit rester exceptionnelle. L'école a souhaité une participation de la commune équivalente à 1/3 du coût. Pour chaque stage, l'accord de participation de la commune reste soumis au vote de l'assemblée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue une subvention d'un montant de 500 € pour participer au prochain stage de voile.
Adopté à l'unanimité - 9 votes pour (*Yves ILIOU s'est retiré).*

- 3ème vote : pour le reste des demandes et après en avoir délibéré, le conseil municipal ATTRIBUE les montants suivants :
  - Solidarités Côtes des légendes : 150 € (idem 2025)
  - Amicale cycliste Goulven TP : 250 € (idem 2025)
  - FNACA Côte des légendes : 250 € (idem 2025)
  - Association des parents d'élèves de Goulven : 600 € (idem 2025)
  - Société de chasse Plouider-Goulven : 350 €
  - RASED Lesneven : 51 € (idem 2025 sur le calcul)
  - Alécole Ploudaniel : 51 € (42 € en 2025)
  - Arz chapeliou Bro Leon : 900 € (800 € en 2025)
  - Secours Catho Lesneven : 80 € (0 € en 2025)
  - Dojo Lesnevien : 20 euros par enfants inscrits soit 40 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260605-2026060503-DE

- Croix Rouge Lesneven : 80 €.

Adopté à l'unanimité - 10 votes pour.

- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Aymeric LAFARGUE,
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.